

**MG International**  
Société anonyme  
au capital de 430.003,90 euros  
Siège social : ZI Athélia II, 34 avenue des Tamaris 13704 La Ciotat Cedex  
441 743 002 RCS Marseille

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2013**

---

Mesdames,  
Messieurs,  
Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 28 juin 2013 à 10 heures (l' « Assemblée »), conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle**

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet de délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux



salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail,

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Diverses modifications des statuts aux fins de mise à jour de ces derniers avec les évolutions légales et réglementaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximum de € 600.000 ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant nominal maximum de € 600.000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### I. RAPPORT DE GESTION (projet des 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions)

Nous vous rappelons que le rapport de gestion (le « **Rapport de Gestion** »), le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents aux comptes clos le 31 décembre 2012 ont été mis à votre disposition au siège social de la Société et sur son site internet depuis le 21 mars 2013.

#### II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (projet des 4<sup>ième</sup> à 9<sup>ième</sup> résolutions)

Outre l'approbation des comptes, objet du Rapport de Gestion, vous êtes également appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

## De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Diverses modifications des statuts aux fins de mise à jour de ces derniers avec les évolutions légales et réglementaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximum de € 600.000 ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant nominal maximum de € 600.000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

### 2.1 **Projet de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant (4<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est rappelé que les commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société sont respectivement Ernst & Young Audit et Auditex.

Leur mandat de commissaire aux comptes de la Société arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée, il vous est demandé de bien vouloir procéder à leur renouvellement étant précisé que conformément à la loi, le mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant est de six (6) exercices.

Le mandat des commissaires aux comptes expirerait donc à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### 2.2 **Diverses modifications des statuts aux fins de mise à jour de ces derniers avec les évolutions légales et réglementaires (5<sup>ème</sup> résolution)**

L'objet de la 5<sup>ème</sup> résolution tend uniquement à mettre à jour les statuts de la Société avec diverses évolutions réglementaires et législatives intervenues au cours de ces dernières années.

L'objet des modifications est détaillé à la cinquième résolution.

Un projet des statuts modifiés est à votre disposition au siège social.

**2.3** **Projet de délégation de compétence au profit du Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximum de € 600.000 ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant nominal maximum de € 600.000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions)**

Dans le cadre de ce projet de délégation de compétence et conformément à la loi, vous trouverez ci-après un exposé sommaire de la situation de MG International au cours de l'exercice 2012 (point 2.3.1) et un exposé sur les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice (point 2.3.2).

**2.3.1. Exposé sommaire de la situation de MG International au cours de l'exercice 2012**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce, l'exposé sommaire de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 est exposé aux paragraphes I, III et VII du Rapport de Gestion.

**2.3.2. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Ces informations figurent au paragraphe II du Rapport de Gestion.

Par ailleurs et depuis le 22 mars 2013, les événements suivants sont intervenus :

- *Accroissement de la participation de la société Maytronics LTD dans le capital de la Société*

La Société a été informée que la société Maytronics LTD a acquis, hors marché, le 11 avril 2013, un nombre total de 433,866 actions de la Société.

En conséquence, Maytronics LTD a franchi le seuil des deux tiers en capital et détient depuis cette date 2.932.940 actions MG International représentant 4.595.399 droits de vote, soit 68,2% du capital de la Société et 76,67% de ses droits de vote.

Il est précisé que préalablement à l'acquisition de ces 433,866 actions, Maytronics LTD détenait 58,1% du capital de la Société représentant 69% de ses droits de vote.

- *Modification de l'échéancier de la dette de la Société vis-à-vis de Maytronics Ltd*

Il est rappelé qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 16 décembre 2008 tel qu'amendé le 5 mai 2011, la Société reste devoir à Maytronics Ltd la somme totale de 3.958.068,7 euros payable :

- en une première échéance d'un montant de 114.318,70 euros exigible le 30 juin 2013,
- puis en 10 échéances trimestrielles d'un montant de 384.375 euros chacune dont la dernière est due au 31 décembre 2015.

Par convention en date du 7 mai 2013, Maytronics Ltd et la Société sont convenues de reporter d'une année les échéances de telle sorte que la créance de Maytronics sur la Société demeure remboursable en 11 échéances dont la première d'un montant de

114.318,70 euros sera exigible le 30 juin 2014 et les 10 autres échéances d'un montant de 384.375 euros seront exigibles à trimestre échu, la dernière échéance étant reportée au 31 décembre 2016.

Maytronics Ltd détenant plus de 10% du capital de la Société, cet accord est constitutif d'une convention réglementée qui a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 mai 2013 et transmise au Commissaire aux comptes de la Société.

**2.3.3 Projet de délégation de compétence au profit du Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximum de € 600.000 ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant nominal maximum de € 600.000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (6<sup>ième</sup> résolution)**

Il vous est proposé de doter le Conseil d'administration d'une délégation de compétence lui permettant de décider de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance.

Il est précisé que :

- le/les augmentations de capital à décider par le Conseil seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription. Ainsi, les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux. Le Conseil d'administration disposera de la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières serait fixé à € 600.000 ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourrait excéder € 600.000 ;
- l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence serait exclue de la présente délégation ;
- en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites.

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur

ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence se substituerait à toute délégation antérieure conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

2.3.4 Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail (7<sup>ième</sup> résolution)

En conséquence du projet d'augmentation de capital (objet de la 6<sup>ième</sup> résolution) telle que décrite au paragraphe 2.3.3 ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous soumettons également à votre vote un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'administration de votre Société, s'il le juge opportun, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seraient émises au profit de ces salariés et de réserver la souscription de ces actions nouvelles à ces salariés.

Nous vous proposons de fixer à 26 mois, à compter de la date de l'Assemblée, la durée de validité de cette délégation, et de fixer à 4.300 euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée.

Les actions nouvelles seraient des actions ordinaires. Elles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions ordinaires anciennes et porteraient jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel serait réalisée l'augmentation de capital.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives dans lesquelles l'autorisation aura été utilisée et indiquant l'incidence des actions ordinaires émises en application de la présente autorisation sur la situation de titulaires des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres serait établie par le Conseil d'administration.

De même, votre commissaire aux comptes devra établir un rapport complémentaire dans lequel il vous donnera son avis sur la conformité des modalités de l'opération avec les termes de l'autorisation et les indications données par l'Assemblée et sur l'incidence de l'émission sur la situation de titulaires des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital par rapport aux capitaux propres et sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

Ces rapports seraient portés à votre connaissance à la plus prochaine assemblée générale suivant la mise en œuvre de la présente délégation.

La présente délégation se substituerait à toute délégation antérieure conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

## 2.4 Intéressement des dirigeants et salariés (8<sup>ième</sup> et 9<sup>ième</sup> résolutions)

L'objet des 8<sup>ième</sup> et 9<sup>ième</sup> résolutions est de doter la Société de moyens d'intéressement des dirigeants et salariés.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait de la faculté de procéder, conformément à la loi et dans les limites définies par votre Assemblée, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (« stock options ») et/ou à des attributions gratuites d'actions.

### 2.4.1 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (8<sup>ième</sup> résolution)

Aux termes de cette résolution, le Conseil d'administration serait autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et /ou les mandataires sociaux éligibles (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Il est précisé que :

- la durée de validité de cette autorisation serait de trente huit (38) mois à compter de l'Assemblée ;
- le Conseil pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- le Conseil pourrait soumettre l'acquisition définitive des actions à des critères de performance individuels et/ou collectifs et/ou de la Société ;
- la présente décision emporterait renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, serviraient en cas d'émission d'actions nouvelles. De même, la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

Conformément à la loi, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration.

De plus, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans ; néanmoins, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, l'attribution des actions sera définitive avant ce terme de 2 ans.

Enfin, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, la cession des actions sera libre avant ce terme de 2 ans. Par ailleurs, cette obligation de conservation pourra être supprimée

pour les actions dont la période d'acquisition sera d'une durée supérieure ou égale à quatre ans.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il devra en informer chaque année l'assemblée générale ordinaire.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, effectuer tous actes et accomplir toutes les formalités ou déclarations consécutives, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, constater les augmentations de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, à compter de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'assemblée générale de la Société.

#### 2.4.2 Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (9<sup>ième</sup> résolution)

Aux termes de cette résolution, le Conseil d'administration serait autorisé à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-180-I du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires.

Il est précisé que :

- la durée de validité de cette autorisation serait de trente huit (38) mois à compter de l'Assemblée ;
- cette autorisation comporterait au profit des bénéficiaires des options renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 10% des actions ordinaires ;
- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le prix d'achat ou de souscription par action serait fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités visées à l'article 225-177 du Code de commerce, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, le prix de souscription ou d'achat devra être au moins égal au prix de vente d'une action à la clôture du marché Alternext de NYSE Euronext Paris le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options ;
- le délai d'exercice des options est fixé à 8 ans à compter de leur attribution. Toutefois ce délai pourra être réduit par le Conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.



Il est également précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il devra en informer chaque année l'assemblée générale ordinaire.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de :

- veiller à ce que le nombre d'options consenties par le Conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre d'options ouvertes et non encore levées ne porte jamais sur plus du tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation priverait d'effet, à compter de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'assemblée générale de la Société.

### III. POUVOIRS (10<sup>IE</sup>ME RESOLUTION)

Enfin, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des résolutions en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aurait lieu.

Nous vous invitons à approuver par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

\*\*\*

A/21